LE SYNDICALISTE
FORCE OUVRIÈRE DES LYCÉES ET COLLÈGES

FNEC FP FO SNFOLC

Revue bi-trimestrielle du Syndicat National FO des Lycées et Collèges

N° 458 novembre 2025

Sommaire

Le XXXIIIe congrès du SNFOLC
Liste des candidats à la Commission Exécutive Nationale
Résultats aux élections des représentants des personnels aux CA
page 2

Salaires
31,5 % de perte de pouvoir d'achat
Embrigader ou instruire
page 3

PSC
Attention danger
Affiche HIS
pages 4 et 5

Mutations
inter académiques
Le Pacte nouveau est arrivé !
Cadre de gestion des AED
Une nouvelle circulaire qui ne règle rien
Contractuels et concours
Dernière ligne droite pour le RAEP
Rendez-vous de carrière
Saisir la CAPA
pages 6 et 7

Quelle est la valeur du baccalauréat ?
Harmonisation des évaluations en 3ème
Les professeurs résistent et enregistrent des victoires
page 8

Budget Lecornu : une saignée contre la Fonction publique

Communiqué de presse du 15 octobre de la Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière

Le Projet de Loi de Finances (PLF) et le Projet de Loi de Financement de la sécurité sociale (PLFSS) adoptés le 14 octobre en conseil des ministres confirment que la politique austéritaire du gouvernement Bayrou est maintenue et renforcée par le nouveau gouvernement Lecornu. La suspension de la réforme des retraites ne fait gagner que quelques mois pour les générations les plus proches de la retraite et ne constitue en rien une rupture avec la politique précédente.

Nous ne sommes pas dupes !

Cette supercherie apparait comme un leurre pour tenter de masquer l'avalanche de mesures inacceptables prises contre les salariés et en particulier les agents publics, dans le cadre du PLF et du PLFSS pour 2026.

Notons parmi ces mesures :

- une troisième année blanche pour la valeur du point d'indice ;
- la désindexation des pensions sur l'inflation qui annonce une série d'années blanches pour les pensionnés ;
- la suppression de 3000 emplois de fonctionnaires d'Etat, sans compter les suppressions d'emplois dans la fonction publique hospitalière ou territoriale ;
- le maintien du dispositif de sanction contre les agents malades : baisse de 10% de la rémunération et jour de carence ;
- baisse de 15% des crédits de l'action sociale interministérielle ;
- taxation des cotisations de mutuelle à hauteur d'un milliard d'euros ;
- doublement des franchises médicales.

Résultat de ces mesures : la paupérisation des agents et des services publics continue et s'accentue. Et, pendant ce temps, et cette fois encore, des centaines de milliards d'euros de fonds publics viennent alimenter les dividendes et l'industrie d'armement. L'austérité, c'est pour les salariés !

Face à cette politique scandaleuse, la FGF-FO met en avant ses revendications :

- ▶ l'abrogation de la réforme des retraites ;
- ▶ l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice à hauteur de 10% ;
- ▶ l'amélioration de la grille des catégories A, B et C ;
- ▶ la suppression de l'abattement de 10% et du jour de carence en cas d'arrêt maladie ;
- ▶ la création des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services publics ;
- ▶ La FGF-FO mettra tout en œuvre pour mettre en échec la politique d'austérité dévastatrice du gouvernement Lecornu.

Résultats aux élections
des représentants des personnels aux CA

Si nous sommes élus, nous nous engageons, dans et hors des instances (CA et commissions), à assumer notre rôle de représentants des personnels, en [...] refusant toute cogestion de la pénurie aux dépens des personnels et des élèves, en votant contre toute baisse des moyens, du budget (et particulièrement des crédits d'enseignement) ou de la Dotation Horaire Globale (DHG – et particulièrement des horaires alloués aux enseignements disciplinaires), contre toute suppression de poste, de division, de filière/série, section/dominante, spécialité ou option, et contre toute répartition des moyens dégradant les conditions de travail des personnels (et donc d'apprentissage des élèves) ou ne respectant pas les principes d'une instruction publique qui devrait être nationale et républicaine (dispensée sur tout le territoire)

Extrait de la profession de foi de la liste FO aux élections des représentants des personnels du lycée Corneille de la Celle Saint-Cloud, académie de Versailles

Les premiers résultats qui nous parviennent montrent que beaucoup de personnels partagent les analyses et les revendications portées par le SNFOLC et sa fédération, la FNEC FP-FO. Pour s'adapter au mieux aux situations, les adhérents ont été amenés à recourir à toutes les options qui s'offraient à eux… En voici quelques exemples.

Absence de présentation d'une liste et de soutien à des candidats

Dans certains établissements, notamment lorsque le syndicat est très implanté, qu'il peut compter sur une forte mobilisation en dehors du Conseil d'Administration, le choix a pu être fait, surtout lorsqu'il y a conflit avec la direction, de ne pas participer au scrutin et de privilégier d'autres modes d'action.

Listes couvrant le spectre entier des sensibilités, présentées ou soutenues par FO

Quand un accord a pu être trouvé sur le cahier de revendications, il a été parfois possible de participer et/ou de présenter une liste regroupant l'ensemble des sensibilités, qui de ce fait n'a pas eu de concurrentes.
Collège Félix Gaillard, Cognac (16) : 5 sièges
Collège Chagall de Dompierre-sur-Mer (17) : tous les sièges (dont 2 FO)
Lycée Germaine Tillion, Montbéliard (25) : 7 sièges (liste FO-SUD-FSU)
Collège Lou Blazer, Montbéliard (25) : 7 sièges (liste FO-FSU)
Lycée Herriot, Voiron (38) : 7 sièges (liste intersyndicale FO-CGT-SUD-FSU)
Collège Georges Brassens, Montastruc-la-Conseillière (31) : 7 sièges
Collège Pierre de Fermat, Toulouse (31) : 7 sièges (avec le SNES)
Collège Jeanne et Jean Philipe, Toulouse : 7 sièges (avec SNES et Sud)
Collège Marcel Chene Pontcharra (38) : 7 sièges (avec le SNES)
Lycée Elie Cartan, La Tour du Pin (38) : 7 sièges (avec le SNES)
Lycée l'oiselet, Bourgoin-Jallieu (38) : 7 élus (avec le SNES)
Lycée Van Der Meersch, Roubaix (59) : 7 sièges (liste FO-SNES)
Lycée Colbert, Lyon (69008) : 7 sièges (avec le SNES)
Collège André Citroën, Paris (75015) : 7 sièges (avec tête de liste correspondante SNFOLC dans le collège)
Lycée Condorcet, Limay (78) : 7 sièges (dont 4 FO)
Lycée Jean Moulin, Draguignan (83) : 7 sièges
Collège Pierre Puget, Toulon (83) : tous les sièges
Collège Les Chenevreux, Nanterre (92) : 6 sièges. Etc.

Listes d'union soutenues ou co-présentées par FO

Quand les divisions étaient trop importantes entre les collègues, les syndiqués ont privilégié la formation de coalition sur des objectifs communs afin de créer un rapport de force favorable.
Lycée Elie Vinet, Barbezieux-Saint-Hilaire (16) liste d'union FO-Sud : 3 sièges (4 pour la liste SNES)
Lycée Merleau-Ponty de Rochefort (17) liste d'union FO-SNES :
4 sièges (3 pour une liste de non syndiqués)
Lycée Simone Veil, Liffré (35) liste intersyndicale : 4 (3 pour la liste non syndicale)
Lycée Dumont d'Urville, Toulon (83) : 3 sièges (4 sièges SNES SYD, 0 SNALC)
Etc.

Listes FO

Enfin pour assurer la plus grande visibilité à Force Ouvrière dans l'établissement, des camarades ont choisi de présenter des listes FO, afin de rappeler les revendications propres à notre syndicat, et préparer les électeurs pour les élections professionnelles de décembre 2026.
Lycée Gay-Lussac, Chauny (02) : 4 sièges (3 pour le SGEN)
Lycée Jean-Baptiste Dumas, Alès (30) : 3 sièges (3 sièges pour la liste d'union CGT-FSU, 1 siège pour la liste SNALC)
Lycée Mermoz, Montpellier (34), 4 sièges (2 pour SNES, 1 pour la CGT)
Lycée Simone Weil, Le Puy (43) : 58 voix (25 pour la FSU et 22 pour une liste de non syndiqués)
Lycée Emile Littré, Avranches (50) : 7 sièges
Collège Roger Salengro, Houplines (59) : 7 sièges
Collège Jean-Moulin, Barnin (62), : 1 siège (6 pour une liste de non syndiqués)
Lycée Blaise Pascal, Clermont-Ferrand (63) : 3 sièges (4 pour la liste FSU-CGT-Sud-UNSA)
Collège Henri Pourrat, Ceyrat (63) : tous les sièges
Lycée Gustave Flaubert, Rouen (76) : 2 sièges (3 pour la FSU, 2 pour une liste sans étiquette)
Lycée Corneille La Celle Saint-Cloud (78) : 4 sièges (3 pour la liste « Corneille Ensemble »)
Collège Jean Jaurès, Poissy (78) : 7 sièges
Lycée Nelson Mandela, Poitiers (86) : 3 sièges (4 pour la FSU)
Lycée Jean Jaurès, Montreuil (93) : 3 sièges (4 pour le SNES)
Lycée Jean Renoir, Bondy (93) : 3 sièges (4 pour la liste soutenue par le SNES, la CGT et Sud)
Lycée Louis Michel, Bobigny (93) : 20 voix sur 62. Etc.

Site internet du SNFOLC
www.fo-snfolc.fr

Le XXXIIIe congrès du SNFOLC
les 17 et 18 décembre 2025 à Angers

Du 15 au 19 décembre, se réuniront le XXème congrès de la FNEC FP-FO et le XXXIIIe congrès national du SNFOLC. Chaque syndiqué a reçu, avec le n° 457 du Syndicaliste FO des Lycées et Collèges, le rapport d'activité 2023-2025 du secrétariat national qui rend compte du mandat mis en œuvre depuis le dernier congrès d'Angers.

Dans une situation de marche à la guerre (avec le massacre qui se poursuit en Palestine et la guerre en Ukraine), le SNFOLC conformément à la tradition inscrite dans les statuts de la Confédération *« Pain, Paix, Liberté »* n'a eu de cesse de porter l'exigence de « cessez le feu », condition nécessaire à la sauvegarde des travailleurs qui sont les premières victimes de la guerre.

De même, face à un gouvernement affaibli et isolé qui voudrait faire passer un budget d'une austérité sans précédent (suppression de 3 000 postes dans la Fonction publique d'Etat, gel du barème de l'impôt sur le revenu, gel des salaires et des pensions pour 2026, doublement des franchises médicales…), le SNFOLC a toujours refusé l'accompagnement des mesures du gouvernement au nom d'une prétendue « stabilité » et a résisté en se liant à tous ceux qui cherchaient l'action efficace pour gagner sur les revendications.
C'est cette orientation que les réunions des syndiqués discutent pour désigner leurs délégués et porter le mandat. C'est cette orientation qui sera au cœur des débats fraternels qui se mèneront pour poursuivre le renforcement d'un syndicat de combat : gagner sur les revendications et stopper la marche à la guerre !

Les 7 et 8 juin 2023, 231 délégués mandatés par 91 syndicats départementaux du SNFOLC étaient réunis à Angers pour le 32ème congrès du SNFOLC

FNEC FP FO Angers 20e congrès du 15 au 19 décembre 2025

Art. 23
Pour que les adhérents s'expriment en connaissance de cause, la procédure suivante sera adoptée :

2 mois avant le congrès :
- les sections départementales et les sections académiques adressent au Secrétariat National les candidatures à la CEN en précisant si les intéressés sont candidats au Secrétariat National.
- le Secrétariat National porte à la connaissance des adhérents le rapport moral et d'activité et l'ordre du jour proposé par la CEN.

1 mois avant le congrès :
le Secrétariat National porte à la connaissance des adhérents la liste alphabétique des candidatures à la CE nationale assorties de l'instance qui les présente.

Art. 28
La CEN est composée de 45 membres élus par un vote par mandats par le congrès.

Art. 29
Les candidats à la CEN devront être présentés par une section départementale ou une section académique. Ils devront être adhérents depuis au moins 2 ans.

Liste des candidats à la Commission Exécutive Nationale
48 candidats pour 45 à élire

ALBAREDE Arnaud - SNFOLC 93	CLAVEAU Lucas - SNFOLC 06	MARCHETTI-HAKANI Christine - SNFOLC 95
ALIX Annick - SNFOLC 21	CONNETABLE Benoît - SNFOLC 75	MARTI Justine - SNFOLC 35
BARRERE Sandrine - SNFOLC 81	DACHARY Muriel - SNFOLC 69	MARTIN Johann - SNFOLC 88
BAUSSIER Laurent - SNFOLC 27	DAVION Franck - SNFOLC 80	MAYJONADE Valérie - SNFOLC 64
BŒUF Cécile - SNFOLC 63	DIRANZO Reynald - SNFOLC 33	METZINGER Vincent - SNFOLC 57
BONNET BEL ARBI Orianna - SNFOLC 73	DOSDAT Yves - SNFOLC 76	NAVARRO Muriel - SNFOLC 37
BONNETON Didier - SNFOLC 01	DURAND Johnny - SNFOLC 01	PELAINGRE Marie - SNFOLC 85
BOUCHON Nadia - SNFOLC 76	GALLI Rolando - SNFOLC 83	POZZO DI BORGO François - SNFOLC 02
BOURGET Patrick - SNFOLC 44	GAUTIER Christopher - SNFOLC 31	RAOUL Etienne - SNFOLC 84
BRUNAUD Olivier - SNFOLC 16	GUICHENU Laetitia - SNFOLC 19	REBY Maxime - SNFOLC 92
CARRUGE Léa - SNFOLC 92	HAMEL Julie - SNFOLC 74	ROBERT Christian - SNFOLC 81
CAS Christine - SNFOLC 75	HASELVANDER Jean-Rémi - SNFOLC 61	SALHI Fatma - SNFOLC 13
CHABIDON Antoine - SNFOLC 57	HERAUD Régis - SNFOLC 38	TAIEB Nicolas - SNFOLC 83
CHICHEREAU Agnès - SNFOLC 43	LAPIERRE Nathalie - SNFOLC 50	TOUBLANC David - SNFOLC 91
CHOROWICZ Sylvie - SNFOLC 60	MAES Guillaume - SNFOLC 59	VAYSSETTE Jean-Christophe - SNFOLC 78
CHURLAUD Jérôme - SNFOLC 17	MARCHAL Mathieu - SNFOLC 34	VOLLMER Hélène - SNFOLC 67

Salaires
31,5 % DE PERTE DE POUVOIR D'ACHAT

Les conditions de travail des enseignants français continuent de se dégrader comme le rappelle une étude de l'OCDE de 2024. Au cœur de ces conditions de travail dégradées se trouvent les salaires. Les statistiques sont implacables. Depuis l'année 2000, les fonctionnaires et les enseignants français ont perdu 31,5% de pouvoir d'achat.

BAISSE DU POUVOIR D'ACHAT

Par ailleurs la revalorisation s'est faite bien souvent à grand coup de primes et s'est opérée sur les débuts de carrières. Ainsi une note de la DEPP (la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) d'août 2025 montre que malgré l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5% en 2022 et de 1,5 % en 2023, 32 % des certifiés et PEPS ont perdu du pouvoir d'achat et 15 % ont vu leur pouvoir d'achat stagner. Pour les agrégés 42 % d'entre eux ont perdu du pouvoir d'achat et 15 % ont vu leur pouvoir d'achat stagner.
Enfin, tout cela sans parler des contractuels enseignants, CPE, PSYEN, des personnels de laboratoire, des AED et des AESH qui n'ont été que très faiblement revalorisés (de l'ordre de quelques euros) et dont les échelles de salaires sont ridiculement petites !
Cet effondrement du pouvoir d'achat est à mettre en regard avec les salaires des enseignants des autres pays européens. En début de carrière nos traitements moyens sont 3 fois moins élevés qu'un enseignant luxembourgeois et deux fois moins élevés qu'un enseignant allemand ! Nous sommes en 11ème position dans l'Union européenne derrière tous les pays du nord et l'Espagne.

HAUSSE DE LA CHARGE DE TRAVAIL

Ce retard salarial est aussi à comparer à l'augmentation du temps de travail et aux tâches de plus en plus nombreuses assignées aux professeurs français. Et le gouvernement ajoute des missions supplémentaires, à cette rentrée, avec le plan pluri annuel d'orientation, le plan santé mentale, les PAS où, si on lit entre les lignes, les enseignants doivent avoir une première

réponse pédagogique pour les élèves à besoins particuliers… Cela accentue encore plus la dégradation des conditions de travail. Nous voilà transformés en bon à tout faire de l'éducation. A-t-on oublié que les enseignants sont censés instruire les élèves ?
Ainsi la dernière étude Talis de l'OCDE montre que les sources de stress les plus fréquemment signalées sont :
- suivre l'évolution des exigences des autorités locales, municipales/régionales, nationales (62%)
- avoir trop de travail administratif à faire (58%)
- modifier les cours pour les élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux (49%) (école inclusive).

18% des enseignants affirment subir beaucoup de stress dans leur travail; 13% disent que leur travail a un *« fort »* impact négatif sur leur santé mentale (plus élevé que la moyenne de l'OCDE à 10%), tandis que 10% déclarent qu'il a un *« fort »* impact négatif sur leur santé physique (plus élevé que la moyenne de l'OCDE : 8%).
Et si on ajoute que selon cette étude seulement 4% des enseignants *« sont d'accord »* ou *« fortement d'accord »* sur le fait que les enseignants sont valorisés dans la société (inférieur à la moyenne de l'OCDE : 22%) ; et seulement 27% des enseignants *« sont d'accord »* ou *« fortement d'accord »* qu'ils sont satisfaits de leur salaire (inférieur à la moyenne de l'OCDE : 39%). Le tableau de l'enseignement est bien sombre !

ET CE N'EST PAS FINI !

A ces pertes salariales s'ajoutent le jour de carence et la perte de 10% de son traitement à partir du deuxième jour d'arrêt maladie. Le ministère a annoncé que les congés de maladie intervenus antérieurement à cette prise en compte automatique et qui n'ont pas encore été régularisés, feront l'objet d'une régularisation sur les payes de novembre et de janvier pour les personnels enseignants du public et du privé et professions assimilées, AESH et AED.
Les personnels peuvent se voir retirer jusqu'à 30% de leur salaire sur une même paye, parfois déjà à mi-traitement. Cette mise en œuvre de cette réforme est une démonstration du caractère injuste et intolérable de ces budgets d'austérité.
C'est pourquoi le SNFOLC revendique :
▶ L'augmentation de 10 % de la valeur du point d'indice sans contrepartie et ensuite le rattrapage des 31,5 % de pouvoir d'achat perdu depuis 2000.
▶ La titularisation de tous les contractuels enseignants, CPE, PsyEN qui le souhaitent.
▶ Un vrai statut et un vrai salaire pour les AESH et les AED.
▶ L'abrogation du jour de carence et de la perte de 10 % de son salaire à partir du deuxième jour d'arrêt maladie.

Embrigader ou instruire
Quelle priorité pour l'Education nationale ?

Le 17 octobre, des centaines d'élèves de plusieurs collèges d'Evreux ont été conduits au salon de la défense qui se tenait dans les locaux du Conseil départemental de l'Eure, où les attendaient gendarmes, militaires, policiers et pompiers.

Pour justifier que les enseignants accompagnent leurs élèves, la sortie a été présentée comme relevant du *Parcours avenir* et du *Parcours citoyen*. Il s'agissait donc d'une opération visant à promouvoir l'orientation vers les métiers de la défense. Les élèves ont pu notamment manipuler un fusil d'assaut et faire semblant de tirer avec, enfiler un gilet pare-balle ou porter un casque, monter sur les motos de la gendarmerie… Le Conseil départemental, la préfecture et l'académie de Normandie étaient partenaires de cette manifestation.
Au moment où dans tous les établissements on explique aux collègues que les crédits pédagogiques ont été réduits à peau de chagrin et qu'il va falloir faire des choix difficiles entre les actions pédagogiques prévues et affréter des cars, pour organiser de telles sorties, on a su trouver de l'argent !
C'est donc que l'Education nationale a jugé que c'était une priorité. Supprimer des heures de cours pour des centaines d'élèves pour aider l'armée et la police à recruter semble donc devenu une priorité. Cela signifie que pour les responsables de l'organisation de cette manifestation l'instruction ne l'est plus, cédant la place à la promotion des métiers de la défense.

Il n'échappera à personne que même si cet événement a eu lieu les années précédentes, les moyens qui y sont consacrés cette année malgré les contraintes budgétaires et la priorité qui lui est donnée se situent dans un contexte de montée des tensions au niveau international et où les menaces de guerre aux portes de l'Europe sont ressassées par les médias nationaux.
La participation de nos élèves à cette manifestation prend donc une tournure que le syndicat dénonce fermement. La place de nos élèves est à l'école et non à manier des armes.

Que l'Etat fasse la promotion des métiers de l'Etat n'est pas choquant mais qu'il la réduise à ceux de la défense révèle un choix que nous condamnons. Nous aimerions que l'Etat consacre autant de moyens financiers à présenter aux élèves les métiers de l'Etat comme ceux de l'Ecole publique et de l'Hôpital public par exemple… Mais force est de constater que ce n'est pas le cas.
Les personnels de l'Education nationale des collèges et lycées concernés se sont retrouvés instruments malgré eux d'une opération de communication voire de propagande. Nos collègues ont été choqués que l'on manipule nos élèves pour banaliser les métiers liés aux armes et à la guerre. Ce n'est pas acceptable car ce n'est pas le rôle des enseignants qui ne sauraient être les relais d'une idéologie ni des choix politiques du gouvernement. Ce principe fait intégralement partie de leurs obligations statutaires.

Pour le SNFOLC, il n'est pas question que les collègues participent de près ou de loin à préparer mentalement nos élèves à la guerre, à la banaliser et à les conditionner à porter les armes. Les fonctionnaires d'Etat ne sont pas au service de la politique va-t-en guerre du gouvernement.

Le syndicat est intervenu auprès du rectorat de Normandie et de l'inspection académique de l'Eure pour que les personnels ne soient pas associés à des opérations de promotion des métiers de la défense et qu'ils garantissent aux enseignants de pouvoir être dispensés de participer à de telles manifestations qui contredisent leur devoir de neutralité, contreviennent à sa mission d'instruction et heurtent les valeurs humanistes et universalistes qu'il porte.

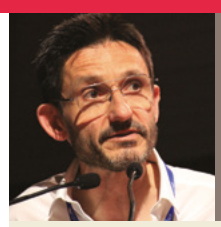

Éditorial

par François Pozzo Di Borgo
secrétaire général

Décembre 2025 : un congrès contre la marche à la guerre, contre l'austérité et pour gagner sur les revendications

Dans quelques semaines, des 15 au 19 décembre 2025, se réuniront à Angers le 20ème congrès de la FNEC FP-FO et de plusieurs de ses syndicats nationaux, dont le 33ème congrès du SNFOLC qui se tiendra les 17 et 18 décembre.
Dans quelle situation préparons-nous ce moment important de la vie de notre organisation, où se discuteront le bilan du mandat qui s'achève et nos résolutions pour le mandat à venir, et où il s'agira notamment de mettre notre syndicat en ordre de marche pour les élections professionnelles 2026 ?

À l'heure où ces lignes sont écrites ont lieu les débats au Parlement pour élaborer un budget 2026 dans un contexte où la crise politique qui secoue les institutions de la Vème République ne cesse de s'aggraver et de s'accélérer, les gouvernements illégitimes se succédant presque aussi vite qu'ils sont formés.
À l'origine de cette crise, il y a d'une part l'obstination du président Macron à piétiner les règles les plus élémentaires de la démocratie depuis sa défaite aux élections de juin et juillet 2024. Il y a d'autre part le rejet largement majoritaire chez les travailleurs, actifs et retraités, et la jeunesse, des politiques de destruction des conquêtes sociales menées depuis 2017 par le chef de l'Etat, tombé à 11 % de côte de popularité, et ses gouvernements successifs, à commencer par la réforme des retraites.

Pour éviter la censure, et tenter d'imposer un budget d'austérité avec près de 40 milliards de coupes dans les dépenses publiques, le Premier ministre Lecornu, qui en est déjà à son deuxième gouvernement, a annoncé la suspension de la réforme Macron-Borne des retraites. Mais personne n'est dupe : le prix de cette suspension c'est la multiplication d'attaques contre la Sécurité sociale, qui célèbre ses 80 ans cette année, avec notamment le gel des pensions, le doublement des franchises médicales, la réduction de 7 milliards d'euros des dépenses de santé etc. Le président Macron l'a déclaré lui-même le 21 octobre, il n'y a, de fait, « ni abrogation, ni suspension » mais un simple « décalage » de la réforme (et donc le maintien des 64 ans et des 43 annuités), *« avec un financement par des économies »*.

Tandis que la CFDT se déclare d'ores et déjà prête à discuter de la *« capitalisation »* et d'un *« système de retraite à la carte et par point »*, massivement rejeté en 2019, la Confédération FO tient bon sur l'exigence d'abrogation pure et simple de la réforme de 2023.

À l'Éducation nationale, tout en annonçant la création de 5 400 emplois supplémentaires, le gouvernement prévoit la suppression de 4 000 postes d'enseignement, dont 1 365 dans le second degré, pour la rentrée 2026. Le ministre Geffray explique qu'il s'agit de « *s'adapter* » à *« l'effondrement démographique »* (le nombre d'élèves devant passer de 12 à 10 millions d'ici à 2035-40).

Simultanément, le même qui affirme qu'il n'est pas là pour engager de grandes réformes, poursuit scrupuleusement la mise en œuvre des contre-réformes en cours, qu'il a largement contribué à lancer en tant que Directeur Général de l'Enseignement Scolaire entre 2019 et 2024, de la réforme du lycée et du baccalauréat au « choc des savoirs », en passant par l'acte 2 de l'école inclusive…
Et tandis que l'École, comme l'Hôpital, est à la diète, les milliards continuent à couler à flot pour l'armement : plus 7 milliards d'euros pour le ministère des armées !

C'est que, pour Macron et ses ministres, comme pour les gouvernements des 27 pays membres de l'UE, qui ont adopté le 23 octobre un plan de réarmement européen « *pour la préparation de la défense 2030 »,* l'heure est à préparer la guerre, et ni l'école, ni la jeunesse ne sauraient y échapper.

Ainsi, dans le département de l'Eure, des collégiens de plusieurs établissements ont participé le 17 octobre, au titre du *« Parcours avenir et du parcours citoyen »* au salon de la défense à Evreux, où certains d'entre eux ont été incités à manier des armes et des équipements de combat (lire ci-contre). Avec la FNEC FP-FO, le SNFOLC s'oppose fermement à toute intégration de l'école à un dispositif militaire et à toute mesure d'embrigadement et de militarisation de la jeunesse !

Dans ces conditions, il est clair que la défense du syndicalisme indépendant, orienté sur le combat contre la marche à la guerre, contre les budgets de guerre et d'austérité et la construction du rapport de force pour gagner sur les revendications, contre la mécanique des journées d'action à répétition qui mène dans l'impasse, sera au centre des discussions et des résolutions du congrès fédéral et du SNFOLC.

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) à partir du 1er mai 2026

Attention danger

Conséquence de la loi de Transformation de la Fonction Publique de 2019, chaque ministère employeur de la Fonction Publique met désormais en place des contrats collectifs santé obligatoires. A chaque ministère son propre type de contrat et son propre calendrier, et à chacun son opérateur de gestion de la complémentaire sélectionné après appel d'offre. Dès le début, la FNEC FP-FO a dénoncé ce marché.

A partir du 1er mai 2026 entrera en vigueur pour notre ministère la protection sociale complémentaire (PSC) obligatoire. L'opérateur retenu pour gérer cette complémentaire est le groupement en co-assurance MGEN – CNP Assurances.

Une attaque majeure contre la Sécurité Sociale fondée sur le principe : chacun cotise selon ses moyens et reçoit des prestations selon ses besoins et une remise en cause du mutualisme avec :

- **La mise en place d'un système assuranciel** (payer des « options » pour être mieux remboursé).
- **L'ouverture de parts de marché aux assurances privées !**

FO est la seule organisation à avoir refusé de signer l'accord interministériel du 20 octobre 2023 qui découple santé et prévoyance, et l'accord du 8 avril 2024 sur la PSC à l'Education nationale. FO demande l'abrogation de l'adhésion obligatoire à la PSC et de l'accord interministériel du 20 octobre 2023 qui découple santé et prévoyance.

La campagne d'affiliation

- Commence en septembre 2025 jusqu'en février 2026.
- Chacun recevra sur la boite académique un courrier de la MGEN menant vers un parcours digital pour rentrer les données.
- Il faudra se munir d'une attestation de droits Sécurité Sociale et d'un RIB pour réaliser son parcours.
- Si le parcours d'affiliation n'est pas effectué dans un délai de 21 jours après réception du courriel, vous êtes affiliés d'office au nouveau régime, sans option, au 1er mai 2026.

La cotisation

Le financement du système repose sur une cotisation dite *« d'équilibre »* (sous-entendu pour que l'équilibre du régime soit garanti). Cette *« cotisation d'équilibre »*, révisable par la suite, est fixée pour 2026 à 75,38 €.
L'employeur public participe au financement du contrat santé (hors option) à hauteur de 50 % de la cotisation d'équilibre.

Il semblerait que l'adhésion des retraités et des ayants-droit (non obligatoire pour eux) soit déterminante pour l'équilibre du régime.

Cotisation des ayants-droits l'employeur ne participe pas

- **enfants :** 45% de la cotisation d'équilibre
- **conjoint :** 110% de la cotisation d'équilibre

Résiliation de la mutuelle précédente

Les agents non affiliés à la MGEN qui ne sont pas dispensés d'adhésion au contrat obligatoire PSC de la MGEN devront résilier la mutuelle à laquelle ils étaient affiliés.

Pour les agents affiliés à la MGEN, cette résiliation se fera automatiquement.
Ils devront toutefois faire toutes les étapes d'affiliation, le contrat d'adhésion obligatoire à la PSC étant un nouveau contrat.

Le contrat santé : contrat obligatoire et options.

1 contrat collectif santé obligatoire pour tous les agents actifs
(sauf pour les agents dispensés)

- Équivalent au contrat historique référence de la MGEN, **mais sans la prévoyance.**
- Participation au financement du ministère : 50 % de la *« cotisation d'équilibre »*. (voir ci-contre La cotisation)
- **2 options** permettant d'obtenir des remboursements supérieurs à ceux du contrat collectif obligatoire.

Coût des options.

- **Option 1** qui n'inclut ni le dentaire, ni l'optique : 7,23 €
- **Option 2** : 30,33€

Participation au financement de l'option par le ministère : 50 % du coût dans la limite de 5 euros par mois.

Les dispenses d'affiliation.

L'affiliation au contrat collectif santé est obligatoire. Toutefois, l'agent peut être dispensé :

- S'il est bénéficiaire d'un contrat individuel à la date d'entrée en vigueur du nouveau régime. Il pourra être dispensé jusqu'à la date d'échéance de son contrat individuel dans la limite de 12 mois.
- S'il est ayant droit sur le contrat collectif à adhésion obligatoire du conjoint.
- S'il est contractuel en CDD bénéficiant d'un contrat individuel de protection sociale complémentaire en santé.
- S'il est bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire (ex CMU).

Les demandes de dispense doivent être effectuées avec justificatifs.

À tout moment, l'agent pourra renoncer à cette dispense et demander à adhérer au contrat collectif sans frais supplémentaires. Pour demander une dispense d'affiliation au contrat PSC santé obligatoire, il faudra participer à la campagne d'affiliation à la PSC, et la redemander chaque année !

Les agents dispensés ne bénéficieront pas de la prise en charge de 50 % de la cotisation au contrat santé obligatoire par l'employeur, ni des 15 € précédemment perçus.

FO n'a pas signé l'accord du 8 avril 2024 concernant la protection sociale complémentaire

Extrait du Préambule de l'accord du 8 avril 2024 :
« Le Premier ministre, la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, les organisations syndicales représentatives suivantes au comité social d'administration de l'éducation nationale : la Fédération syndicale unitaire, l'UNSA Éducation, le SGEN-CFDT, la CGT Éduc'action, le SNALC, SUD-Education, concluent le présent accord relatif à la protection sociale complémentaire pour la santé et la prévoyance). »

FNEC FP FO SNFOLC siège national
6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 56 93 22 44
snfolc.national@fo-fnecfp.fr

Retrouvez les coordonnées du SNFOLC de votre département
www.fo-snfolc.fr/contact-syndicats-departementaux/

Le Syndicaliste Force Ouvrière des Lycées et Collèges N° 458 de novembre 2025

SNFOLC

CONTRE
LE BUDGET DE GUERRE ET D'AUSTÉRITÉ !
POUR
LA SATISFACTION DES REVENDICATIONS !

ABROGATION DE LA RÉFORME DES RETRAITES
AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES, TOUT DE SUITE !
PAS TOUCHE À LA SÉCU ! ABANDON DE LA PSC
ABANDON DU PLE
CRÉATION DE TOUS LES POSTES NÉCESSAIRES

Heure d'information syndicale

Nous contacter FNEC FP FO SNFOLC

FNEC FP FO SNFOLC siège national
6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 56 93 22 44
snfolc.national@fo-fnecfp.fr

Retrouvez les coordonnées du SNFOLC de votre département
www.fo-snfolc.fr/contact-syndicats-departementaux/

Calendrier

Date de prise en compte des situations familiales : 31 août 2025	
Saisie des vœux pour les mouvements inter académique général et spécifique	du **5 novembre 2025** (12 heures) au **26 novembre 2025** (12 heures)
Confirmations de demande de mutation et pièces justificatives	A partir du **27 novembre** selon un calendrier académique
Affichage des barèmes sur i-prof	**janvier 2026** selon le calendrier académique
Période de contestation des barèmes	pendant 15 jours après l'affichage des barèmes
Annulation, modification ou demande tardive	avant le **6 février 2026** à minuit
Résultats du mouvement inter académique	le **11 mars 2026**
Période de recours	du **11 mars 2026** au **11 mai 2026** mais le plus tôt est conseillé
Mouvement intra-académique	à partir du **11 mars 2026** Chaque rectorat détermine son calendrier.

Stagiaires

Demandez la à votre syndicat départemental ou consultez la en ligne sur le site du SNFOLC

La *Lettre au stagiaire 3*

Pour répondre aux questions :

Comment obtenir l'académie de mon choix et éviter l'affectation en extension ?

Au moment des résultats de ma mutation le 11 mars 2026, si je ne suis pas satisfait(e), que faire ?

Quelles sont les particularités du barème des stagiaires ?

Quelles bonifications stagiaires dans les académies ?

Quand utiliser mes 10 points ?

Quelle meilleure stratégie mettre en place ?

L'édition actualisée du guide
Mutations inter-académiques
est consultable sur le site du SNFOLC ▶

Le SNFOLC édite ce guide spécial mutations pour vous informer et vous aider à comprendre les règles du mouvement inter-académique. Mais il ne vise pas l'exhaustivité.
Des informations, aussi riches et claires soient-elles, ne remplacent pas l'aide concrète que le SNFOLC peut vous apporter. Contactez votre syndicat départemental FO.

Clin d'oeil de Colm

Mutations inter académiques

Cette page rassemble un certain nombre d'informations au sujet du mouvement interacadémique et les documents du SNFOLC complémentaires. Rien ne remplacera un échange avec votre syndicat départemental pour construire son projet de mutation, ne commettre aucune erreur et être assuré que vos droits seront respectés.

COMMENT PROCÉDER ?

Vous devez vous connecter sur le serveur i-prof de votre académie Vous avez besoin des identifiant et mot de passe qui vous ont été communiqués par votre établissement.
Vous devez vérifier toutes les informations personnelles vous concernant et les corriger le cas échéant. Il y a trois onglets : *« situation administrative », « situation individuelle » et « situation familiale »*. C'est dans ce dernier onglet que les vœux « *rapprochement de conjoint », « résidence de l'enfant »* et *« mutation simultanée »* doivent être paramétrés.
Attention ! Il faut saisir le département vers lequel le rapprochement ou la mutation simultanée doit s'effectuer, le nombre d'années de séparation et d'enfants, au 31 août 2026.
Imprimez le récapitulatif de vos vœux par sécurité.
Envoyez votre fiche de suivi au SNFOLC.

CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION

Vous devez la télécharger sur SIAM à partir du 27 novembre. Dans certaines académies, vous devrez alors téléverser vous-même votre dossier complet de confirmation de mutation sur COLIBRIS, avec toutes les pièces justificatives. Si vous n'êtes pas en poste, vous pouvez envoyer la confirmation directement au rectorat.
Vous devez la relire très attentivement : les vœux, votre situation familiale, vos années de service… S'il y a une erreur, ou si vous souhaitez simplement apporter des modifications, vous pouvez la corriger en rouge. Assurez-vous que tous les éléments de votre situation sont justifiés, numérotez vos pièces justificatives. Conservez une copie, joignez-en une à votre dossier syndicat.

VALIDATION DES BONIFICATIONS ÉVENTUELLES

Toute situation ouvrant droit à bonification (situations familiale et professionnelle du conjoint notamment, résidence privée le cas échéant…) doit être justifiée par une attestation adéquate. Ces pièces justificatives doivent être récentes (de 2025) jointes au formulaire de confirmation.
(Bonifications potentielles et pièces justificatives consultables sur le site du SNFOLC à la rubrique *mutations / pièces justificatives.)*

MOUVEMENT SPÉCIFIQUE

Les demandes de postes spécifiques sont prioritaires sur le mouvement inter académique : si votre demande de poste spécifique est satisfaite, une demande éventuelle au mouvement inter académique est annulée automatiquement. Il n'y a pas de barème. L'avis de l'Inspection générale est prépondérant. Les affectations sur poste spécifique national seront communiquées au candidat, le 11 mars, avec les résultats du mouvement général. Si vous n'êtes pas affecté-e, n'hésitez pas à formuler un recours, dans un délai de deux mois, pour que le syndicat demande des explications au ministère, pour que les inspecteurs généraux justifient leur choix.

AUTRES MOUVEMENTS

Affectation dans le supérieur : mouvement principal jusqu'au 8 janvier 2026 (calendrier par établissement). Résultats des classements du 9 au 16 janvier. Résultats affectations le 20 janvier 2026. Mouvement secondaire à partir du 9 mars. Candidatures et postes vacants sur GALAXIE
Ecole européenne : candidature et vœux par courrier avant janvier 2026 au bureau des personnels enseignants du second degré hors académie (bureau DGRH B2-3). En attente de la publication au BO
Polynésie Française : Inscription sur SIAT du 4 au 20 novembre 2025 (BO 23 octobre 2025)
Saint-Pierre-et-Miquelon : vœux début janvier 2026 sur SIAT (BO en novembre 2025)
Wallis et Futuna : vœux via ARENA début mai 2026 (BO en avril 2026)
Nouvelle Calédonie : vœux via ARENA début mai 2026 (BO en avril 2026)
UNSS : candidature du 7 octobre au 5 décembre
CNED : affectation hors mouvement en février-mars 2026
AEFE : candidatures entre octobre et décembre en fonction des établissements

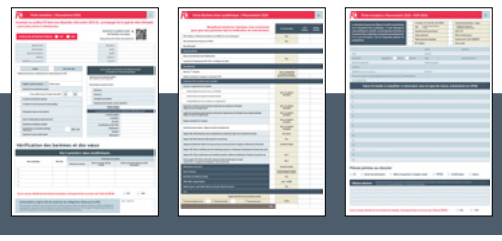

POSTES À PROFIL (POP)

Le mouvement national des postes à profil peut permettre d'être affecté sur un poste précis, d'une autre académie, avec un recrutement direct, sur profil, CV, entretien. Les professeurs affectés par le mouvement national des postes à profil s'engagent à rester 3 ans sur ce poste. Cette durée minimum d'occupation de poste n'existe pas statutairement. Le SNFOLC le dénonce.
La liste des postes à profil sera publiée sur SIAM à partir du 16 novembre.

LES BARRES

On appelle barre académique d'une discipline, le barème du dernier candidat qui a obtenu sa mutation dans cette académie l'année précédente. Ce n'est donc pas le nombre de points nécessaire pour obtenir une académie. Les informations fournies par le simulateur de l'Education nationale sont donc à prendre avec beaucoup de prudence. Les barres sont susceptibles de varier considérablement d'une année sur l'autre : elles dépendent des capacités d'accueil, des vœux des candidats, de leur barème…

RÉSULTATS ET RECOURS

Le 11 mars, vous êtes informé-e par SMS, du résultat de votre mutation. A partir de cette date, vous avez un délai de 2 mois pour formuler un éventuel recours.
Vous devrez désigner le SNFOLC explicitement dans votre recours que vous adresserez via COLIBRI.
S'il est préférable de transmettre son recours rapidement, il est indispensable de contacter le SNFOLC avant de déposer son recours dans COLIBRIS. Il est ensuite difficile de le modifier.
Le ministère souhaite laisser les collègues seuls face à l'administration, le syndicat ne l'accepte pas. Le recours peut porter sur une erreur de l'administration, mais peut également permettre de faire valoir votre situation personnelle (médicale, familiale, sociale…). Le ministère étudie plus souvent favorablement les demandes des « premiers non entrants ».
Situation de santé (vous, conjoint, enfant) : vous devrez adresser votre demande au médecin conseil.
Après étude de votre recours, le ministère a la possibilité de prononcer des affectations à titre définitive (ATD) ou provisoire (ATP) en accord avec les rectorats concernés (d'origine et d'arrivée).

L'AIDE DU SYNDICAT

Les barèmes ne sont plus vérifiés dans le cadre de commissions paritaires, mais l'aide du syndicat est toujours indispensable.
Le mouvement est une procédure complexe, réalisée dans des délais très courts et pouvant être lourde de conséquences.
Les suppressions de postes statutaires au fur et à mesure entravent le droit à mutation. Certaines barres ont été multipliées par 5 en deux ans. Seuls 42,2 % des titulaires demandant une mutation en 2024 ont obtenu satisfaction sur l'un de leurs vœux (36,5% sur leur premier vœu). Seules 70% des demandes de rapprochement de conjoint ont permis d'obtenir le premier vœu.
Le SNFOLC peut vous aider à formuler vos vœux, envisager une stratégie, déterminer avec vous les pièces justificatives indispensables en fonction de votre situation pour valider toutes les bonifications auxquelles vous pouvez prétendre, vérifier avec vous votre barème, suivre votre dossier au niveau académique et national et porter votre éventuel recours auprès du ministère.

Les fiches de suivi des mutations inter-académiques 2026 sont à télécharger depuis le site du SNFOLC et à envoyer au syndicat départemental de votre établissement d'affectation
https://www.fo-snfolc.fr/mutations-fiche-de-suivi/

Le Pacte nouveau est arrivé !

Le ministère a cru nécessaire de revoir son dispositif du *« Pacte enseignant »* en publiant une note de service du 22 septembre 2025 relative à la mise en œuvre de la part fonctionnelle de l'ISAE et de l'ISOE au sein des écoles, collèges, lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels. Quelles modifications apporte ce texte ?

ASSOUPLISSEMENT OU RAIDISSEMENT DU PACTE ?

La communication officielle insiste sur la possibilité offerte désormais aux signataires du pacte n'ayant pas effectué l'intégralité de leur mission de reporter les heures non faites au début de l'année scolaire suivante (jusqu'au 31 octobre) sous réserve qu'ils aient effectué au moins la moitié des heures dues et qu'ils n'aient pas changé d'établissement.

Elle est plus discrète sur le renforcement général des contrôles, du ministère sur les rectorats (« *le plan de contrôle est défini au niveau national et est décliné par les académies selon des directives communiquées dans la fiche de formalisation du contrôle interne du Pacte* ») des rectorats sur les chefs d'établissement - « *il est demandé […] de conserver les éléments justifiant de la bonne réalisation des heures par chacun des agents (par exemple copie d'écran Pronote, échanges écrits, planning, etc.) »*, des chefs d'établissement sur leurs subordonnés créant une impression de suspicion de tous contre tous.

Enfin le ministère se garde bien de dire que la note de service du 22 septembre 2025 ne permet plus le versement de la part fonctionnelle de l'ISOE en cas de congés de maternité, congés de maladie ordinaire ou de congés pour invalidité temporaire imputable au service.

QUELS ÉTAIENT LES OBJECTIFS INITIAUX DU PACTE ?

Le « *Pacte enseignant* » a été annoncé par Emmanuel Macron dans sa conférence de presse du 17 mars 2022 à Aubervilliers comme répondant à deux finalités, d'abord revaloriser les professeurs, ensuite améliorer le remplacement des absences de courte durée des personnels. « *On propose un Pacte aux enseignants qui sont en place. Et on leur dit «est-ce que vous êtes prêts à changer de votre manière de faire, c'est-à-dire on vous demande de nouvelles missions.» On est prêt à les payer beaucoup mieux, à les reconnaître mieux. Ces nouvelles missions sont celles que j'évoquais : vraiment le remplacement systématique des professeurs absents et pas seulement le remplacement théorique […]. Mon souhait c'est que toutes les nouvelles embauches se fassent sur la base de ce nouveau contrat.* »

Il avait tout de suite suscité l'opposition des collègues qui ont rappelé que devoir travailler plus pour seulement maintenir son pouvoir d'achat ne traduit pas une revalorisation de la profession mais bien une dévalorisation. Par ailleurs, les professeurs titulaires sont des fonctionnaires de l'Etat dont les missions sont définies par leur statut particulier et non par un contrat ou par des lettres de mission. Enfin, il est illusoire de penser que l'on peut improviser un cours au pied levé sans connaître la classe, les acquis des élèves, la progression suivie…

Sourd à ces critiques et aux protestations exprimées lors du CSAMEN du 13 juin 2023, le pouvoir a publié au *Journal Officiel* du 20 juillet 2023 son décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 créant des parts fonctionnelles de l'ISOE pour les agents acceptant de se charger de « *missions complémentaires* » et dans le *BOEN* n°30 du 27 juillet 2022, la note de service sur les modalités de mise en œuvre.

LES OBJECTIFS DU PACTE ONT-ILS ÉTÉ ATTEINTS ?

Force est de constater qu'aucune des ambitions avancées n'a été satisfaite. Le Pacte n'a réussi ni à revaloriser le métier de professeur comme le prouve l'incapacité de pourvoir les postes mis aux concours de recrutement (pour la session 2025, 546 postes au CAPES externe), ni à apporter une réponse sérieuse aux absences de courte durée des enseignants puisque le ministère lui-même évalue le nombre d'heures d'absence à plus de 12 millions quand le pacte n'en représente que 2,9 millions.

La Cour des Comptes elle-même ne semble pas avoir été très convaincue par le dispositif : « *dans un contexte de stagnation du pouvoir d'achat des enseignants, le Pacte a été initialement perçu comme une augmentation de salaire. Néanmoins, le caractère uniquement indemnitaire de cette revalorisation a suscité de nombreux débats* » (Cour des Comptes, *Le Pacte enseignant*, audit flash, juillet 2025, p. 12). Pour ce qui est de « *la couverture des absences de courte durée en 2023-2024, seulement 10 % des absences sont remplacées. Ce résultat est très en-deçà des objectifs affichés, à savoir la couverture de 20,5 % des absences en 2023-2024 et de 36 % en 2025-2026. De plus, le doublement des parts attribuées au RCD dans le cadre du Pacte à la rentrée 2024 ne saurait suffire à atteindre ces objectifs* » (p. 30).

Le ministère lui-même réduit chaque année l'enveloppe consacrée à cette ligne budgétaire. En 2025-2025, elle aurait été diminuée d'un tiers par rapport à l'année scolaire précédente, 80% des établissements voient leur dotation baisser, ce qui conduisait le journal *Challenge* du 20 octobre 2025 à titrer « *«Le Pacte enseignant a du plomb dans l'aile» : la discrète mise à mort du dispositif phare d'Emmanuel Macron* ».

Pour le SNFOLC, les vraies réponses à la revalorisation des professeurs et aux absences non remplacées passent non par un Pacte enseignant, plus ou moins ravaudé, mais par :

- l'augmentation de 31,5 % du point d'indice de la Fonction publique pour compenser les pertes de pouvoir d'achat accumulées depuis 2000,

- l'indexation du point d'indice sur l'inflation,

- l'amélioration des conditions d'exercice (baisse du nombre d'élèves par classe, recentrage des missions sur l'instruction, respect des qualifications…),

- le départ à la retraite des agents à l'indice sommital de leur corps,

- la création de poste de TZR à la hauteur des besoins.

Cadre de gestion des AED
Une nouvelle circulaire qui ne règle rien

Le 9 octobre 2025, le ministère a publié au Bulletin Officiel une circulaire « cadre de gestion des personnels exerçant les missions d'assistants d'éducation » (AED) en date du 17 septembre 2025. Elle remplace et met à jour la circulaire du 11 juin 2003.

Plus de vingt ans après la création des AED, le ministère a réussi le tour de force de rédiger une circulaire qui se résume à une photographie de l'existant en intégrant les mises à jour comme l'accès au CDI, la rupture conventionnelle, la suspension du contrat, mais en n'améliorant pas les conditions de travail des AED.

Si elle se prétend à droits constants et apporte quelques clarifications sur le temps de travail (jours de fractionnement, pause de 20 minutes), sur le contrat (suspension pour exercer des fonctions de contractuel enseignant ou CPE) ou l'élaboration de l'emploi du temps, elle ne répond à aucune des revendications principales des AED pour ce qui concerne le salaire, le temps de travail le soir, les week-end et les jours fériés, l'accès au CDI, la formation,… tout simplement la sortie de la précarité.

JUGEZ VOUS-MÊME :

■ Rien sur une perspective d'augmentation des salaires. La négociation sur les grilles est renvoyée au niveau des académies.

■ Pas de mise à niveau des primes REP et REP+ sur celles des autres personnels.

■ L'accès au contrat à durée indéterminée est laissé à l'appréciation personnelle du chef d'établissement.

■ Les conditions de renouvellement en CDD restent entièrement dépendantes de la volonté de la direction du collège ou du lycée.

■ Pas de CDD de 3 ans comme pour les AESH.

■ La confirmation de la perte du crédit de formation de 200h pour les AED en CDI.

■ La menace de services partagés pour les AED en CDI.

■ L'absence de prise en compte du travail le dimanche après-midi ou le soir.

■ Pas d'évolution du forfait nuit.

■ Pas de texte pour régir les internats.

■ Pas de facilités ni d'aménagements pour les étudiants qui passent des concours et des examens.

■ Toujours pas de taux d'encadrement du nombre d'élèves par AED.

Pour résumer, cette circulaire renforce les décisions locales et donc la gestion locale.

Consultez le dossier du SNFOLC. Il traite, d'une part des clarifications qui peuvent constituer un point d'appui pour améliorer vos conditions de travail et, d'autre part des modifications sur lesquelles la plus grande vigilance s'impose tant elles ouvrent la porte à de nombreuses dérives.

LA CIRCULAIRE APPORTE QUELQUES PRÉCISIONS QUI PEUVENT AIDER :

■ L'affectation « dans des limites raisonnables »

■ Le temps de travail : les jours de fractionnement et la pause de 20 minutes enfin officialisés.

■ L'emploi du temps fixé en début d'année, qui peut être modifié en raison des nécessités de service mais par écrit.

■ Les mêmes autorisations d'absence que les autres agents de la fonction publique.

■ La suspension du contrat ne peut donner lieu à démission.

La conservation du CDI en cas de changement d'académie sous conditions.

■ L'évaluation : le CPE n'est pas le seul évaluateur des AED ni l'autorité hiérarchique

■ « Devoirs faits » rémunéré quand c'est assuré en dépassement

■ Le droit à la formation et à la VAE rappelés

LA CIRCULAIRE CONTIENT DE NOMBREUSES RÉGRESSIONS

■ Fausse mobilité pour les AED en CDI

■ Le risque de service partagé pour les AED en CDI y compris en école !

■ Le risque d'être affecté en école, sous l'autorité du directeur d'école…

■ La fiche de poste expose les AED à l'arbitraire local.

■ La procédure elle-même expose à des dérives.

■ L'articulation de l'évaluation et de la rémunération ouvre la voie au chantage, à la rémunération au mérite...

■ Le renouvellement du contrat : une ambiguïté qui peut donner lieu à des dérives.

■ Les autorisations d'absence pour les examens soumise à l'accord du chef d'établissement et n'intègrent pas les dispositions de la circulaire n°2008-108 du 21 août 2008 sur les autorisations d'absence pour examen et concours.

■ Les autorisations d'absence compensées sauf pour les AED en CDI.

Plus que jamais l'aide et les conseils du SNFOLC sont nécessaires pour faire respecter vos droits.

Contractuels et concours
Dernière ligne droite pour le RAEP

Les inscriptions aux concours externes bac + 5, ainsi qu'aux 3e concours, aux concours internes et aux concours de l'agrégation de la session 2026 ont eu lieu du 18 septembre au 6 novembre, via la plateforme Cyclades.

Pour avoir accès aux concours internes (CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP, CPE, PsyEN…), il faut être en activité et totaliser trois ans d'exercice de service public sur les six dernières années avant le concours (date appréciée au moment des résultats d'admissibilité) et être titulaire de la licence ou d'un diplôme équivalent.

Pour les contractuels inscrits aux concours interne (Capes sauf pour les sections documentation et éducation musicale et chant choral, Capet, CAPLP sauf pour la section métiers de l'alimentation), l'épreuve écrite d'admissibilité consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep) établi par le candidat.

Les modalités du dossier RAEP sont décrites dans

■ l'annexe III de l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré ;

■ l'annexe III de l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation ;

■ l'annexe III de l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les sections et modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel ;

■ l'annexe IV de l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique.

Il est possible de contacter son syndicat FO afin d'être aidé conseillé dans l'élaboration et la relecture du dossier.

La date limite d'envoi de dépôt du dossier RAEP (fichier au format PDF et nommé au nom et prénom du candidat) dans l'espace candidat Cyclades est fixée au **13 novembre 2025.**

Rendez-vous de carrière
Saisir la CAPA (ou la CAPN)

LES CONDITIONS DE SAISINE

Conformément aux statuts particuliers des agrégés, des certifiés, des CPE, des PEPS, des PLP et des PsyEN, vous pouvez saisir la CAPA contre votre évaluation PPCR, si

■ vous avez fait l'objet d'un rendez-vous de carrière en 2024-2025,

■ vous avez formulé un recours gracieux dans le mois suivant la notification de votre appréciation finale,

■ votre recours gracieux a été rejeté soit explicitement (courrier de refus) soit implicitement (absence de réponse pendant un mois) depuis moins de 30 jours

■ vous êtes toujours en désaccord avec l'appréciation finale qui vous a été attribuée.

LA FORMULATION DE LA SAISINE

Le courrier de saisine doit :

■ formuler clairement la demande (*« je sollicite que l'appréciation finale soit portée de « très favorable » à « Excellent » »*)

■ justifier la demande (contradiction entre le niveau d'expertise renseigné et l'appréciation littérale d'un évaluateur primaire, contradiction entre les deux évaluateurs primaires, contradiction entre les évaluateurs primaires et le recteur – ou le ministre pour les personnels gérés par la 29ème base, contradiction entre l'appréciation finale de ce rendez-vous de carrière et celle d'un précédent rendez-vous de carrière, contradiction entre le travail effectué et l'évaluation portée …)

■ éviter les expressions trop subjectives ou les mises en cause des évaluateurs.

L'AIDE DU SYNDICAT

Le SNFOLC se tient à votre disposition pour

■ intervenir auprès de l'administration si votre contestation porte non pas sur l'appréciation finale qui vous a été attribuée mais sur des observations qui ne devraient pas figurer sur un document officiel (références à vos opinions ou activités politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques art. L137-2 du code général de la Fonction publique, à votre situation de santé…),

■ vous expliquer la procédure à suivre pour saisir la CAPA, vous aider à rédiger la lettre de saisine de la CAPA (ou de la CAPN),

■ défendre votre dossier lors de l'examen en commission (FO est présente dans toutes les CAP du second degré),

■ vous informer de la décision de l'administration à l'issue de la CAPA (ou de la CAPN).

Harmonisation des évaluations en 3ème

Les professeurs résistent et enregistrent des victoires

Voici la motion adoptée par 28 professeurs du collège Jean-Claude Dauphin de Nonancourt (27) (0 contre, 0 abstention) avec le soutien de leurs syndicats SNFOLC et SNEP-FSU. La direction du collège a préféré renoncer et respecter la liberté pédagogique des enseignants.

Monsieur le Principal,

Nous avons pris connaissance du BO du 4 septembre consacré aux « Modalités d'attribution du diplôme national du brevet à compter de la session 2026 ». Dans le cadre de l'*« harmonisation des évaluations au cours de la scolarité de 3ème »*, il prévoit que *« les équipes pédagogiques sous la responsabilité du chef d'établissement, veillent à la représentativité des évaluations dans le cours ordinaire des enseignements, notamment dans le cadre d'une concertation menée au sein des conseils d'enseignements et du conseil pédagogique »*
Il prévoit que si une moyenne périodique n'est pas jugée représentative *« il peut être fait recours à une évaluation de remplacement qui permettra de rendre compte du niveau des acquis de l'élève. »*

Nous vous informons que nous ne sommes pas favorables à mettre en place un dispositif qui s'assimile au plan local d'évaluation prévu en lycée pour plusieurs raisons :

1 - Cette note de service n'a aucun caractère d'obligation qui s'imposerait à nous et qui supplanterait nos obligations de service définies par nos décrets statutaires. Nos obligations statutaires sont régies par nos statuts fixés par décrets.

2 - Le conseil pédagogique n'a aucune autorité ni légitimité à restreindre notre liberté pédagogique comme le prévoit l'article L912-1-1 du Code de l'Education : *« Le conseil pédagogique prévu à l'article L. 421-5 ne peut porter atteinte à cette liberté. »*

3 - Le contrôle continu existe maintenant depuis plusieurs années et n'a pas nécessité de mettre en place ce dispositif contraignant.

4 - Cette épreuve de rattrapage n'a aucun sens puisqu'elle servirait d'alibi pour attribuer une note à un élève qui n'a pas assisté aux cours ou/ni participé aux contrôles. En l'occurrence, ce n'est pas un devoir qui lui permettra de rattraper les cours qu'il n'a pas suivi pendant de nombreuses semaines voire des mois.

5 - En définitive, on nous demande de vous fournir une couverture juridique dans le cas où l'élève n'aurait pas eu un nombre suffisant de notes pour établir une moyenne « représentative » parce qu'il n'aurait pas eu de professeur. Nous avons connu cette situation au collège les années précédentes en français, en musique, en technologie… Ce n'est pas une « évaluation de remplacement » qui remplacera les cours et l'instruction que les élèves n'auront pas pu recevoir faute d'enseignant…

6 - Cette note de service ne protège ni les élèves ni les enseignants ni la direction. Au contraire elle nous expose aux pressions des parents qui s'appuieront sur le nombre de devoirs arrêté par ce protocole pour engager des recours et remettre en cause notre évaluation.

7 - Nous refusons d'entrer dans une logique où l'on définirait collège par collège le nombre de devoirs et de notes à attribuer à chaque élève. La moyenne jugée représentative à Nonancourt ne le sera pas dans un autre collège du département. Ce n'est pas notre conception de l'Ecole républicaine.

8 - Enfin et surtout, il découle de ces raisons que ce protocole remet en question directement notre liberté pédagogique. Nous refusons de nous imposer un tel carcan alors que rien ne nous y oblige. Nous ne sommes pas des exécutants tenus de produire et corriger un nombre imposé de devoirs. Nous sommes des cadres de catégorie A, experts de notre discipline. Nous exerçons notre liberté pédagogique au bénéfice de l'instruction des élèves qui nous sont confiés.

Nous craignons que ce projet ne soit source de tensions entre les enseignants et la direction mais aussi entre enseignants au sein d'une même équipe pédagogique ou entre équipes disciplinaires. Pour ces raisons et dans un souci d'apaisement, nous souhaitons que ce projet ne soit pas mis en place au collège.

Quelle est la valeur du baccalauréat ?

« Si l'on diminue les dépenses de fonctionnement, il faut veiller à ne pas diminuer la quantité de service, quitte à ce que la qualité baisse. On peut réduire, par exemple, les crédits de fonctionnement aux écoles ou aux universités, mais il serait dangereux de restreindre le nombre d'élèves ou d'étudiants. Les familles réagiront violemment à un refus d'inscription de leurs enfants, mais non à une baisse graduelle de la qualité de l'enseignement et l'école peut progressivement et ponctuellement obtenir une contribution des familles, ou supprimer telle activité. Cela se fait au coup par coup, dans une école mais non dans l'établissement voisin, de telle sorte que l'on évite un mécontentement général de la population.»

Centre de développement de l'OCDE,
Cahier de politique économique n°13, 1996, *« La Faisabilité politique de l'ajustement »*, p. 30

Dans un Entretien paru le 30 mars 2017 dans le magazine L'Étudiant, Emmanuel Macron constatait que *« le baccalauréat constitue l'un de nos derniers rites initiatiques, mais sa valeur réelle est bien inférieure à sa valeur symbolique. »* A-t-il réussi à réhabiliter l'examen ?

LES DOUTES D'ELISABETH BORNE

Lors de sa conférence de presse de rentrée le 27 août dernier, Madame Elisabeth Borne, encore ministre de l'Education nationale pour quelques jours déclarait son intention de *« ne pas laisser s'installer le doute sur la valeur du baccalauréat. »* Dans un entretien publié le même jour dans Le Parisien elle ajoutait *« nous allons resserrer les exigences. […] Il est très important de redonner confiance dans la valeur du diplôme. […]. L'objectif, ce n'est pas de donner le baccalauréat à tout le monde, mais de s'assurer que le bac [sic] valide l'acquisition d'un niveau de connaissances et de compétences pour permettre aux candidats de poursuivre sereinement leur parcours dans l'enseignement supérieur. »*

Cette inquiétude pourrait surprendre au regard des chiffres produits par sa propre administration. Sur les 739 600 candidats de la session 2025, 679 100 ont été reçus soit un taux de réussite de 91,8% : 84,1% dans la voie professionnelle, 91,2% dans la voie technologique, et 96,4% dans la voie générale. 68% des candidats du baccalauréat général ont une mention, 13,4% une mention « Très Bien », c'est-à-dire une moyenne supérieure à 16 (Note d'information de la DEPP, n°25.45- juillet 2025). Ils n'étaient que 0,3% en 1967, 1,1% en 1997…
Il est vrai que malgré ces statistiques censées prouver que *« le niveau monte »* (pour reprendre le titre d'un ouvrage de Baudelot et d'Establet paru en 1989), l'échec reste massif dans l'enseignement supérieur faute d'une maitrise suffisante des savoirs de base. Et l'on voit par exemple des grandes écoles et des universités obligées d'imposer à leurs étudiants des cours de remise à niveau en français.

L'OPÉRATION DE DIVERSION DU POUVOIR

Pour lutter contre la crise de confiance à l'égard de ce qu'est devenu le baccalauréat, les pouvoirs publics ont d'abord publié la note de service du 25 août 2025 exigeant la réactivation du projet local d'évaluation afin que la notation soit *« juste, explicite, cohérente avec les apprentissages réalisés et adaptée aux objectifs fixés. »* En cas de *« moyenne périodique non représentative »*, des *« évaluations de rattrapage »* devront être organisées. Et si celles-ci ne conviennent pas au conseil de classe, une *« évaluation de remplacement »* sera mise en place.
Ensuite un projet décret a été présenté le 16 octobre 2025 au Conseil Supérieur de l'Education *« afin de renforcer le niveau d'exigence attendu pour l'obtention du baccalauréat général et du baccalauréat technologique. »* Il prévoit que le nombre maximum de *« points jury »* sera fixé à 50 et que l'ajout de *« points jury »* ne sera pas autorisé pour les candidats n'ayant pas atteint la moyenne de 8 sur 20 au premier groupe d'épreuves avant les délibérations. Le texte a reçu un avis défavorable du CSE (Pour : 4, Contre : 32, Abstention : 14, Refus de vote : 0).
Les deux mesures ne garantissent en rien la valeur du baccalauréat. Le plan local d'évaluation a pour objet non avoué d'assurer à l'élève une bonne note quels que soient son travail et ses connaissances, tout mauvais résultat étant interprété comme *« non représentatif »*. De même les *« points jury »* seront certes plafonnés mais les jurys conserveront la possibilité de modifier les notes obtenues aux deux groupes d'épreuves. En revanche, les deux mesures font porter la perte de prestige du baccalauréat sur les professeurs accusés soit d'être trop sévères (d'où la nécessité de les contrôler par le biais du plan local d'évaluation) soit d'être trop laxistes (distribuant inconsidérément les points jury). Jamais l'exécutif ne s'interroge sur ses propres responsabilités dans la crise actuelle.

LES CAUSES DE LA DÉVALORISATION DU DIPLÔME

Une grande partie du discrédit du diplôme vient de la réforme du lycée et du baccalauréat Blanquer (décret n°2018-614 du 16 juillet 2018 et arrêtés de même date) qui ne répondait nullement à des objectifs pédagogiques mais à une commande de la Cour des Comptes. Sous prétexte que *« le niveau moyen de la dépense par lycéen […] en France est supérieur à celui observé dans la plupart des pays membres de l'OCDE […] ; la France est caractérisée par le faible niveau des dépenses pour les élèves de l'école primaire, comparé à celui consenti en faveur des lycéen »* (Cour des Comptes, *Le Coût du lycée*, septembre 2015, p. 43), elle préconisait de réduire les coûts de l'enseignement secondaire en rationnant le savoir (*« resserrement de la carte des formations »*, p. 79, *« ramener le temps d'instruction des lycéens au niveau observé dans les pays comparables »*, p. 85) et en allégeant le baccalauréat (*« simplifier le format du baccalauréat »*, p. 85).

C'est ce programme qu'Emmanuel Macron a repris à son compte lors de la campagne électorale de 2017. Dans un entretien au Courrier Picard publié le13 janvier 2017, il annonçait qu'*« au lycée, on a besoin […] de simplifier l'organisation du baccalauréat, autour de quelques épreuves pour en réduire le coût et en rétablir la cohérence. »* Les moyens ainsi dégagés seraient redéployés en direction de l'école primaire en divisant par deux les effectifs en CP et en CE1 dans les quartiers défavorisés. *« C'est un effort conséquent que je financerai intégralement par la correction des inefficacités de notre système, notamment le coût du baccalauréat, sur lequel beaucoup d'argent peut être économisé. »*

Sur ces principes, la réforme Blanquer a créé un baccalauréat au rabais, avec suppression des séries, contrôle continu, diminution des options et des horaires… un examen tellement discrédité que ce n'est plus lui qui ouvre les portes de l'université mais Parcoursup… En cela il répond parfaitement à la commande politique de l'OCDE : baisser la valeur du diplôme pour réduire ses coûts, s'attaquer aux qualifications des salariés pour remettre en cause le niveau de rémunération auxquelles elles donnent droit dans les conventions collectives.

Contre cette limitation du diplôme à un rôle *« symbolique »*, à un *« rite initiatique »* dépourvu de réel contenu académique, le SNFOLC, avec la FNEC FP-FO et la confédération CGT-Force ouvrière se bat pour
- garantir le droit égal d'accès à l'instruction (alinéa 13 du préambule de la constitution de 1946),
- rétablir les heures de cours disciplinaires que les différentes réformes ont supprimées,
- réduire le nombre d'élèves par classe,
- décharger les professeurs de tâches périphériques qui les détournent de leur mission première : enseigner,
- revenir à un baccalauréat premier grade universitaire fondé sur des épreuves nationales, terminales, anonymes et ponctuelles,
- supprimer Parcoursup.

FNEC FP FO SNFOLC
6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 56 93 22 44
snfolc.national@fo-fnecfp.fr
Site internet du SNFOLC www.fo-snfolc.fr

Publication inscrite à la commission paritaire N° 1027 S 06212 - Directeur de la publication : François Pozzo Di Borgo - Imprimerie PARLONS D'IMAGE 12 rue ND des Victoires, 75 002 Paris - ISSN 11424 - 1€